

**COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU SAMEDI 4 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le samedi quatre juillet à neuf heures, le conseil municipal de la commune, convoqué le 30 juin 2020, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Madame Helen Henderson, Maire sortant.

Nombre de Conseillers : 11	En exercice : 11
Présents : 9	Votants : 11
	Pouvoirs : 2

**Installation du conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt, le 4 juillet à 9h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ANNAT Pauline, GEORGLER Gaëlle, GREGORI Patrice, LEMAIRE Céline, MAUXION Olivier, MILLELIRI Marie-Françoise, PUISEUX Xavier, RATIER François, SARRION Mathieu.

Absentes excusées : Marie-Cécile POISSON ayant donné pouvoir à Céline LEMAIRE et Julie ROUX ayant donnée pouvoir à Mathieu SARRION

**Désignation d'un secrétaire de séance : Xavier PUISEUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Helen HENDERSON maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

ANNAT Pauline  
GEORGLER Gaëlle  
GREGORI Patrice  
LEMAIRE Céline  
MAUXION Olivier  
MILLELIRI Marie-Françoise  
POISSON Marie-Cécile  
PUISEUX Xavier  
RATIER François  
ROUX Julie  
SARRION Mathieu

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme MILLELIRI Marie-Françoise doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

**2020-15 : Élection du Maire**

Le 4 juillet 2020 à 9h00,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme MILLELIRI Marie-Françoise la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : ANNAT Pauline, GEORGLER Gaëlle, GREGORI Patrice, LEMAIRE Céline, MAUXION Olivier, MILLELIRI Marie-Françoise, PUISEUX Xavier, RATIER François, SARRION Mathieu Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme LEMAIRE Céline 3 (trois) voix

– M. MAUXION Olivier 8 (huit) voix

- M. MAUXION Olivier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

#### **2020-16 : Fixation du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

#### **2020-17 : Élections des adjoints**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1  
**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

#### **Election du premier adjoint**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– M. Mathieu SARRION 9 (neuf) voix

- M. Mathieu SARRION ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

#### **Election du deuxième adjoint**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Xavier PUISEUX 8 (huit) voix
- François RATIER 1 (un) voix

- M. Xavier PUISEUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

### **Election du troisième adjoint**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Marie-Françoise MILLELIRI 2 (deux) voix
- François RATIER 7 (sept) voix

- M. François RATIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint

### **Lecture de la charte de l' élu local**

Monsieur le Maire, donne lecture de la charte de l' élu local

### **2020-18 : Indemnités de fonction**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et deux voix contre :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal le 04/04/2017.

**Article 3 :** Dit que ces indemnités de conseil ainsi réparties le seront avec effet rétroactif au 4 juillet 2020.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### **Délégation d'attribution au maire**

Après exposer de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 9 h 45

À Nanteau-sur-Essonne, le 4 juillet 2020

Le Maire

Les conseillers

Le secrétaire